

Direction de la Culture – Conservatoire Nina Simone

La Maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant :**

Que l'association Le Menestrel, a fait appel à la Ville de Creil, pour l'emprunt et l'utilisation des instruments de musique du Conservatoire Nina Simone, pour son concert annuel, le 07 février 2026, aux Grandes Écuries de Chantilly.

■ **Décide :**

Article 1 : De signer une convention de prêt d'instruments de musique à titre gracieux avec l'association Le Menestrel, représentée par son Président, Monsieur Jean-Thomas REPPEL, et domiciliée 2 avenue du Général de Gaulle à CHANTILLY (60500), pour les instruments dûment listés dans ladite convention et uniquement pour le concert susmentionné.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 03 février 2026

Sophie DHOURY-LEHNER



Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : 16/02/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 16/02/2026

Date de publication sur le site de la Ville : 16/02/2026

■ Convention de prêts d'instrument.s de musique du Conservatoire Nina Simone

Entre les soussignés :

La Ville de CREIL, représentée par Madame Sophie DHOORY LEHNER, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024 et certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 d'une part,

ET,

L'association Le Menestrel, représentée par Jean-Thomas REPPEL, Président, et domiciliée 2 avenue du Général de Gaulle 60500 CHANTILLY ci-après désigné l'emprunteur, d'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUI

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION ET CONTEXTE DE LA DEMANDE

La présente convention a pour objet d'autoriser l'association Le Menestrel, à utiliser des instruments du Conservatoire Nina Simone pour son concert annuel le 7 février 2026 aux Grandes Ecuries de Chantilly.

ARTICLE 2 – NATURE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention est une convention de prêt d'instrument.s de musique à titre exceptionnel. Par nature, elle ne peut être consentie qu'à titre précaire et révocable.

Cette autorisation est donnée intuitu personae.

ARTICLE 3 – DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa notification à l'association Le Menestrel. Elle est conclue pour la période déterminée suivante :

- du 06/02/2026 - date d'enlèvement des instruments au Conservatoire Nina Simone ;
- au 09/02/2026 - date du retour des instruments au Conservatoire Nina Simone.

ARTICLE 4 – INSTRUMENT.S SOLLICITE.S

- ~~Deux~~ timbales Adam :
 - o 23 pouces
 - o 26 pouces (la à fa) ;
 - o 29 pouces (mi à do).
 - o 32 pouces
- 1 triangle
- 1 tam tam et son maillet
- 1 glockenspiel
- 1 marimba

**ARTICLE 5 – ETAT DES LIEUX DES INSTRUMENTS AU MOMENT DE LEUR SORTIE DU FARG
INSTRUMENTAL DU CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE ET DE DANSE DE LA VILLE
DE CREIL**

- Adam 26 et 29 (peaux moyen) + 23' et 32'

L'association Le Menestrel est informée des instruments indisponibles et des vérifications à effectuer sur les instruments existants. Elle s'engage à les restituer dans le même état qu'il les a réceptionnés.

ARTICLE 6 – INDEMNITE DE PRET

Les instruments sont mis à disposition de l'association Le Menestrel gracieusement.

Toute dégradation constatée sera à la charge de l'association Le Menestrel.

ARTICLE 7 – ASSURANCE ET RESPONSABILITES

Le matériel prêté est placé sous l'entière responsabilité de l'emprunteur, pendant la durée de l'emprunt (de l'enlèvement au retour). Le Conservatoire Nina Simone décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation.

L'emprunteur doit s'engager à restituer les instruments prêtés à la date prévue et dans le même état ; il doit également s'engager à prendre en charge les éventuelles dégradations survenues dans la période où il est dépositaire des instruments.

Il lui est fortement recommandé de souscrire une assurance tous risques instruments de musique couvrant les risques inhérents à la location de tels matériels, pendant toute la durée du prêt.

L'association Le Menestrel assume donc la responsabilité pleine et entière de l'utilisation des instruments mis à sa disposition, et répond seul des dommages de toute nature que ceux-ci pourraient subir, et aux dommages que pourraient subir ses membres lors de leur utilisation.

ARTICLE 8 – CONDITIONS GENERALES

L'association Le Menestrel prend les instruments mis à disposition en l'état où ils se trouvent le jour de l'entrée en vigueur de la présente convention. Elle déclare être informée de leur état comme stipulé dans l'article 5.

Elle contracte en pleine connaissance de cause et ne pourra élever aucune réclamation ni exiger aucune réparation ou remise en état de la part de la Ville.

Elle s'engage à utiliser les instruments mis à sa disposition conformément à l'usage défini à l'article 1. Aucune autre utilisation pour une autre manifestation ne pourra être faite sans l'accord préalable et écrit de la Ville.

L'association Le Menestrel s'engage à informer immédiatement par écrit la Ville de Creil de tout dysfonctionnement ou de toute détérioration.

L'association Le Menestrel ne pourra apporter aucune réparation ni opérer de modification, y compris de faible importance, sans l'accord de la Ville de Creil.

ARTICLE 9 – ENGAGEMENT

L'emprunteur déclare avoir pris connaissance des éléments relatifs au prêt d'instrument qui lui est consenti, et les approuver.

Il s'engage à restituer les instruments à la date convenue ci-dessus, et dans le même état que celui dans lequel ils lui ont été initialement prêtés.

Il s'engage à prendre en charge les éventuelles dégradations survenues dans la période où il est dépositaire des instruments.

ARTICLE 10 – RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention peut être résiliée par la Ville à tout moment par simple courrier en cas d'inexécution par L'association Le Menestrel de l'une de ses obligations.

ARTICLE 11 – AVENANTS A LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 12 – CONTENTIEUX – RECOURS

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut, le litige relèvera de la compétence du tribunal administratif d'Amiens situé 14, rue Lemerchier à Amiens (80011 Cedex).

Fait en TROIS exemplaires originaux

Fait à Creil

Le 26/01/2026



Jean-Thomas REPPEL
Président
L'association Le Ménestrel



2 Avenue Général de Gaulle - 60500 Chantilly

Tél : 03.44.58.02.90

Mail : accueil-secretariat@conservatoire-lemenestrel.fr

Siret n° 325 857 613 00039

Fait à Creil

Le 03 FEV. 2026



Sophie DHOURY LEHNER
Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire



Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le



ID : 060-216001743-20260216-DEC_2026_075-AU